

- b) que le commandant relèvera d'une seule autorité au sein du Bureau du Commissaire aux élections et que cette même autorité sera chargée d'assigner les tâches à l'unité;
- c) qu'une liaison sera établie entre le commandant et le principal observateur canadien aux élections.

6. *Frais*

Il est entendu que:

- a) le Canada absorbera les frais engagés pour le déploiement de l'unité en Rhodésie et son rapatriement au Canada;
- b) le Royaume-Uni assurera dans le pays tous les frais opérationnels ayant trait à la fourniture des services canadiens de transport aérien;
- c) le Royaume-Uni fournira gratuitement toutes les fournitures ordinaires, et assurera les services administratifs et de communications;
- d) le Royaume-Uni assumera tous les frais directs engagés dans le pays et payés par le Canada, y compris les frais de logement, de ravitaillement, ainsi que les indemnités journalières de subsistance de tout le personnel, aux taux approuvés par le Canada.

7. *Divers*

Il est entendu:

- a) que l'équipage canadien transportera des armes de défense durant les vols effectués sur le théâtre des opérations, pour utilisation en cas de légitime défense;
- b) que les appareils seront entreposés en lieu sûr, que des services adéquats seront assurés pour leur entretien, et que les membres de l'unité logeront à l'hôtel;
- c) que les membres de l'unité aérienne pourront, en cas de besoin, recourir aux services médicaux/dentaires de la Royal Rhodesian Air Force.